

Marseille

**Charte locale de gestion urbaine de proximité
en application des conventions pluriannuelles
de renouvellement urbain conclues ou à conclure avec l'ANRU
sur le territoire du GIP-GPV
Marseille - Septemes**

Signataires :

**Ville de Marseille, Communauté Urbaine MPM, Conseil Général, Conseil Régional,
Etat, CDC, Bailleurs sociaux.**

ORGANISATION DU DOCUMENT

La charte locale de gestion urbaine de proximité sur le territoire d'intervention du GIP – GPV est constituée de deux volets.

Le premier volet constitue le document commun à tous les sites faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine (document cadre); il énonce les principes d'intervention et les objectifs généraux, et précise l'organisation opérationnelle proposée.

Le second volet constitue l'application territoriale au site faisant l'objet de la convention de rénovation urbaine considérée.

Il analyse la situation locale de gestion urbaine, annonce les objectifs, les moyens à engager et précise les spécificités éventuelles en termes de coordination des acteurs gestionnaires sur le site.

D O C U M E N T C A D R E

1 - PREAMBULE – LES RECOMMANDATIONS DE L'ANRU

La Ville de Marseille est engagée dans plusieurs conventions signées ou en cours de préparation avec l'ANRU.

A terme, treize conventions de rénovation urbaine concerneront les quartiers les plus en difficulté du territoire communal pour un engagement financier de près d'un 1,3 milliard d'euros entre 2006 et 2013.

Les 5 premières conventions, conclues sur Flamants-Iris - Plan d'Aou - Saint-Antoine - La Viste, Saint-Paul, Saint-Joseph - Vieux Moulin et les Créneaux ont été signées par tous les partenaires et notamment toutes les collectivités territoriales et leurs EPCI, à l'exception de la Région qui a préféré conclure une convention tripartite avec la Ville de MARSEILLE et le GIP-GPV pour contractualiser son engagement financier et les modalités de gestion de sa participation. Ces dernières sont définies par des conventions particulières entre le GIP GPV et le Conseil Général.

A l'avenir, le Conseil Régional sera signataire des futures conventions à signer avec l'ANRU et sera donc sollicité pour la signature du présent document cadre.

L'ANRU dans son règlement général prévoit que chaque projet urbain soit accompagné d'« une amélioration sensible et immédiate de la gestion urbaine de proximité .. ».

L'enjeu est de mettre en place une gestion différenciée et adaptée aux caractéristiques des secteurs créés ou réaménagés.

L'objectif de la démarche est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : collectivités locales, bailleurs, services de l'Etat, associations, copropriétés...

Les projets élaborés et financés par l'ANRU incluent donc (si elle existe) la charte partenariale d'amélioration de gestion urbaine de proximité concertée avec les habitants, ou à défaut intègrent les engagements immédiats des divers partenaires sur la base d'un diagnostic spécifique.

Ces démarches indispensables visent également à « contribuer à pérenniser les investissements réalisés, accompagner le projet urbain de la phase de conception au chantier puis à la remise en marche du quartier dans son nouveau contexte ».

Il s'agit donc :

- **d'anticiper sur la gestion et les usages** pour concevoir un projet adapté de rénovation.
- de mieux gérer l'existant, en amont du démarrage des chantiers.
- de **garantir une bonne gestion du quartier pendant la phase de chantier**
- et enfin de **bien gérer le quartier rénové** pour pérenniser les investissements réalisés.

L'ANRU recommande donc l'élaboration d'une charte de GUP qui :

- soit appuyé sur un portage politique fort décliné dans le cadre d'une Charte de GUP avec un pilotage fort et cohérent.
- Soit appuyé sur un diagnostic ciblé et partagé afin de déboucher sur une stratégie d'actions permettant une gestion adaptée et différenciée du quartier.
- En améliorant rapidement le cadre de vie.
- Soit une occasion de mobilisation du personnel de proximité et porteuse de lien vers les usagers et leurs associations.
- Et qui soit un outil de pérennisation des dispositifs de coordination et de suivi.

Enfin la **GUP doit s'articuler avec les dispositifs d'insertion économique.**

En effet conformément à la loi du 1^{er} Août 2003 (art10) , l'ANRU a élaboré et adopté une Charte d'Insertion qui intègre dans le Programme National de Rénovation Urbaine les exigences d'insertion professionnelle des habitants des ZUS.

Les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de rénovation urbaine , mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés ainsi que tout le surcroît d'activité liée aux nouvelles actions de GUP doivent être une occasion d'embaucher des populations de ces quartiers et de leur permettre à terme, de s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

2. LE DISPOSITIF MIS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE DU GPV

Dès 2003, le GIP - GPV a engagé sur son territoire diverses démarches au titre de la Gestion Urbaine de Proximité.

Il a notamment, avec le concours des chefs de projet de la Politique de la Ville, engagé une réflexion particulière sur quelques sites expérimentaux représentant une typologie urbaine très variée.

La mise en oeuvre du CUCS de Marseille est également l'occasion de renforcer la complémentarité et la synergie entre les opérations d'intervention sur le bâti et le cadre de vie d'une part et les opérations de développement social individuel et collectif d'autre part.

Il est donc apparu nécessaire d'élaborer un cadre général pour les Chartes de GUP des projets ANRU situés sur le territoire du GPV.

Ce cadre général précise :

- les objectifs à remplir.
- le pilotage, les modalités de gouvernance et les modalités d'élaboration .
- le contenu.
- Le suivi et l'évaluation.

1 - Les objectifs :

Les interventions sur le "cadre urbain" ne suffisent pas à requalifier les quartiers dits sensibles.

Elles doivent être accompagnées d'un niveau de services au moins comparable à celui constaté sur le reste de la Ville ; l'ensemble des services offerts participe à ce qu'on a coutume d'appeler la "Gestion Urbaine de Proximité".

La gestion urbaine de proximité vise **deux objectifs** :

- une "normalité" de fonctionnement de ces territoires.
- des évolutions pérennes garantissant, autant que faire se peut la mixité sociale afin de ne pas connaître, à nouveau, dans le futur des phénomènes discriminatoires.

Ce processus inscrit dans la durée traverse trois étapes successives vers cette "normalisation durable" :

- La conception des projets
- La période de chantier
- La période de "l'après chantier"

Chacune de ces étapes devant préparer l'étape suivante.

L'étape finale suppose un profond bouleversement pour tous les acteurs : les locataires du parc social ne seront plus les uniques usagers d'un vaste espace indifférencié, les collectivités publiques devront étendre leurs prestations à des secteurs intégrés dans le domaine public sur lesquels elles n'intervenaient pas, et les bailleurs se concentreront sur leur "cœur de métier" de gestionnaire d'immeuble.

La bonne articulation de la gestion urbaine de proximité et du projet urbain est donc une condition de la réussite des changements attendus sur ces quartiers.

Ces changements doivent être assimilés par tous les acteurs, services publics mais aussi habitants.

La Charte relève principalement dans sa conception et sa mise en œuvre de trois catégories d'acteurs institutionnels :

- Les collectivités locales, responsables de la gestion des équipements, des services et des infrastructures et, pour le Département, de l'action sociale.
- L'Etat, garant de la cohésion sociale à travers ses politiques territorialisées et des services qu'il gère (sécurité, justice, poste, éducation, dispositifs emploi), ou dont il a la tutelle du fait de leur caractère de service public (poste).
- Les bailleurs, en charge de leur patrimoine foncier et bâti diversement concernés selon les sites.

2 - Le pilotage :

1.

- Le pilotage de chacun des projets conventionnés avec l'ANRU sur le territoire du GPV est assuré à un double niveau :

* **Le pilotage stratégique du projet** assuré par le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » qui, lors de ses Conseils d'Administration ou de réunions spécifiques associant la mairie de secteur suit l'avancement du projet, procède aux éventuels ajustements nécessaires...

En complément, des « tables rondes » sont organisées avec les administrateurs du GIP-GPV, afin d'informer, écouter et concerter sur le déroulement des opérations.

*** Le pilotage opérationnel du projet (ordonnancement –pilotage - coordination) :**

La coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement des projets à poursuivre est défini site par site selon la complexité du projet et des diverses maîtrises d'ouvrage.

La mission de pilotage opérationnel est assurée par le GIP-GPV à partir des travaux d'un **Comité de suivi** qui se réunit site par site toutes les six semaines environ, et qui regroupe, sous l'animation de la Direction du GIP-GPV, les représentants des bailleurs, la MOUS (lorsqu'il y en a une), le chef de projet CUCS, les techniciens des diverses collectivités et de la mairie de secteur.

Ce comité échange les informations, coordonne les interventions, relève les dysfonctionnements éventuels, leur apporte des réponses et, au besoin, en réfère aux instances politiques.

Selon les sites, le GPV se fait assister dans sa mission par un prestataire extérieur chargé d'apporter son appui dans l'ordonnancement, le pilotage et la coordination.

- Le pilotage et l'élaboration des Chartes de GUP :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par le Conseil Municipal de Marseille fixe les conditions de "gouvernance entre le CUCS et l'ensemble des dispositifs".

Le GIP-GPV assure la responsabilité de maître d'ouvrage et le GIP Politique de la ville par son dispositif opérationnel pour ce qui concerne la gestion urbaine (dans ses dimensions sociales), celle de maître d'œuvre.

* La direction du GIP GPV en fonction des données en sa possession ou recueillies sur chacun des sites dans le cadre du diagnostic partagé, adresse, sous couvert de la Direction du GIP Politique de la Ville, par lettre de mission le « cahier des charges » à chacun des chefs de projet CUCS pour l'élaboration de la Charte de GUP sur le site concerné en ce qui concerne le contenu recherché et les objectifs à atteindre pour chacune des périodes du projet : la conception , le chantier , et « l'après chantier ».

* L'organisation du travail sur chaque site et la coordination locale sont assurées par chacun des chefs de projet CUCS tant pour la méthode d'élaboration, que la mobilisation des acteurs concernés (services techniques gestionnaires, bailleurs...) et l'association progressive des habitants.

3 - Le contenu :

Dans le cadre du schéma de maîtrise d'ouvrage défini ci-dessus, une fois le cahier des charges transmis par le GPV au chef de projet CUCS sous couvert de la Direction du GIP Politique de la Ville, le contenu est précisé sous sa responsabilité, avec l'ensemble des acteurs concernés site par site au fur et à mesure de l'avancement de la démarche. Si les actions validées nécessitent des financements spécifiques, ceux-ci seront discutés dans le cadre de l'élaboration des chartes site par site.

4 - Le suivi et l'évaluation :

Le Comité de Pilotage du projet de renouvellement urbain mettra en place un dispositif de suivi-évaluation.

Ce dispositif devra être simple et facile d'accès pour les divers acteurs afin d'aboutir à la pérennisation des interventions et des modes de faire.

Il sera mis en place et actualisé par le chef de projet du CUCS en fonction des objectifs de la charte locale (établissement d'un tableau d'indicateurs qualitatif et/ou quantitatif facilement renseignable en fonction des actions arrêtées et de leur délai de mise en œuvre).

Pour chaque site conventionné, une charte locale de gestion urbaine de proximité sera déclinée en fonction des spécificités de chacun des sites de projet de rénovation urbaine.

1 - Définition du cahier des charges par lettre de mission par la Direction du GIP-GPV en fonction du contenu du projet de rénovation urbaine, des diagnostics déjà réalisés ou en cours en matière de gestion urbaine.

Cette lettre de mission précise :

- **le contenu recherché et les objectifs à atteindre** en fonction des sites concernés.

Sur certains sites des diagnostics ont été effectués antérieurement.

Les axes de travail sont énoncés ; à titre d'illustration ont été évoqués comme prioritaires selon les sites :

- la gestion des espaces extérieurs tant privés que publics, (en particulier la gestion des emprises libérées suite aux démolitions), et éventuellement la réalisation d'aménagements provisoires destinés à limiter l'impression de « chantier permanent ».
- l'hygiène, la propreté (y compris la collecte), et la santé .
- la gestion des groupes immobiliers, qui doivent passer progressivement d'une gestion "atypique à une gestion standard ».
- la gestion des équipements qui doivent contribuer au brassage social recherché en favorisant leur fréquentation par les diverses composantes de la population.
- L'incivisme et la sécurité.
- La revitalisation du tissu économique.
- La définition de règles de vie commune.
- L'accompagnement social (scolarité, éducation).

La thématique des Déplacements en transports collectifs relevant des compétences du GPV est traité directement par celui-ci.

- **le périmètre d'intervention** considéré est celui fixé dans la Convention ANRU .
- **la période considérée** : la Charte locale de GUP s'applique à la phase de réalisation du projet Anru (soit 5 ans) tout en préparant l'avenir; elle doit permettre de définir les modalités de gestion pendant la durée du chantier, et préparer la gestion future.

2 – Mise en place de l'organisation du travail local par le Chef de Projet du CUCS :
Celui ci doit être à même de rendre compte du travail effectué au Comité de suivi du projet de renouvellement urbain des difficultés rencontrées et de proposer les moyens d'y remédier.

3 – Approbation de la Charte locale de Gestion Urbaine de proximité

Le présent « document cadre » sera soumis, après approbation par le Conseil d'Administration du GIP GPV, aux instances délibératives des diverses collectivités ou de leur groupement, et à la signature des divers signataires de la convention ANRU.

Il sera proposé que la délibération autorisant l'exécutif de la collectivité à signer le document cadre l'autorise également à signer toutes les déclinaisons locales, à intervenir, dès qu'elles auraient été approuvées par le Conseil d'Administration du GIP GPV.

Tout avenant signé entre la Ville de Marseille (porteur du projet urbain) et l'ANRU qui pourrait avoir des implications en matière de GUP fera l'objet d'un complément a la Charte locale de GUP et une approbation par le Conseil d'Administration du GIP-GPV.

Ces compléments aux chartes locales seront approuvés et signés selon les mêmes modalités que les Chartes initiales.

4 – Mise en place du dispositif de suivi et de l'évaluation de la Charte locale.